
Département du FINISTERE

Commune de HANVEC

**Rapport de l' Enquête Publique préalable
aux projets d'aliénation d'une portion de
chemin rural et au déclassement partiel
de la voie communale au lieu-dit Bodrezal
et de portions de chemins ruraux au lieu-
dit Pen ar Hoat ar Gorre en vue de leur
cession**

Sommaire

1. Préparation et déroulement de l'enquête.....	3
1.1 Le Projet.....	3
1.1.1 Contexte juridique	3
1.1.2 Pièces figurant au dossier d'enquête	3
1.2 Organisation de l'enquête.....	4
1.2.1 Nomination.....	4
1.2.2 L'enquête publique.....	4
1.2.3 Travaux préparatoires.....	5
1.2.4 Publicité - Communication.....	5
1.3 Déroulement.....	6
1.3.1 Permanences du Commissaire Enquêteur.....	6
2. Les Observations du public.....	6
2.1 Observation Orale (O).....	6
2.2 Document (D).....	7

Conclusions et Avis 9

4. L'enquête publique.....	11
4.1 La procédure d'enquête.....	11
4.1.1 L'objet.....	11
4.1.2 Le dossier d'enquête.....	11
4.1.3 Les mesures de publicité – communication.....	11
4.1.4 Le déroulement de l'enquête.....	12
5. Les observations du public.....	12
6. Conclusions et Avis sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du lieu-dit « Bodrézal ».....	13
7. Conclusions et Avis sur le projet de déclassement partiel de la voie communale et l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Bodrezal ».....	16
8. Conclusions et Avis sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit « Pen ar Hoat ar Gorre » Cas n°1.....	20
9. Conclusions et Avis sur le projet d'aliénation de deux portions de chemin rural au lieu-dit « Pen ar Hoat ar Gorre » Cas n°2.....	22

Pièces jointes..... 24

Préparation et déroulement de l'enquête

1.1 Le Projet

Par arrêté municipal n° 01-10-2017, une enquête publique a été ouverte dans la commune de HANVEC du lundi 23 octobre 2017 au mercredi 8 novembre 2017 relative à :

- l'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Bodrezal » en vue de sa cession à M. DENIEL,
- le déclassement partiel de la voie communale et l'aliénation d'une portion de chemin rural situés au lieu-dit « Bodrezal » en vue de leur cession à M.KEROMNES,
- l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Pen ar Hoat ar Gorre » en vue de sa cession à M.VERMET,
- l'aliénation de deux portions de chemin rural au lieu-dit « Pen ar Hoat ar Gorre » en vue de leur cession à M.PIRON.

1.1.1 Contexte juridique

L'enquête publique est régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10, le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

1.1.2 Pièces figurant au dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Arrêté du maire n°01-10-2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Lettres recommandées avec A/R mairie de Hanvec à Mesdames et Messieurs les propriétaires riverains en date du 12 octobre 2017 et du 18 octobre 2017.

Projet n°1 - aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Bodrezal »

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Pièce n°1 : Plan de bornage au 1/625,
- Pièce n°2 : Plan de situation cadastral au 1/1 000,
- Pièce n°3 : Courrier M. DENIEL Jean-Yves,
- Pièce n°4 : Avis du domaine,
- Pièce n°5 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 7 juillet 2017 lancement de la procédure cession,
- Pièce n° 6 : Courrier de Mme le Maire à M. DENIEL Jean-Yves.

Projet n°2 – déclassement partiel de la voie communale située au lieu-dit « Bodrezal » et aliénation d'une portion de chemin rural

Projets d'aliénation de portions du chemin rural, d'une portion de la voie communale au lieu-dit Bodrezal et de portions de chemins ruraux au lieu-dit Pen ar Hoat ar Gorre en vue de leur cession
Arrêté municipal n°01-10-2017

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Pièce n°1 : Plan de bornage au 1/625,
- Pièce n°2 : Plan de situation cadastral au 1/1 000,
- Pièce n°3 : Courrier M. KEROMNES Vincent,
- Pièce n°4 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 7 juillet 2017 lancement de la procédure cession / désaffectation,
- Pièce n°5 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 7 juillet 2017 lancement de la procédure cession / désaffectation et classement partiel de la voie,
- Pièce n° 6 : Courrier de Mme le Maire à M. KEROMNES Vincent.

Projet n°3 – aliénation d'une portion du chemin rural de Pen ar Hoat ar Gorre

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Pièce n°1 : Courrier M. VERMET Virgile reçu le 21 juin 2017,
- Pièce n°2 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 lancement de la procédure cession,
- Pièce n°3 : Courrier de VERMET Virgile reçu le 2 octobre 2017,
- Pièce n°4 : Courrier de Mme le Maire à M.et Mme VERMET,
- Pièce n°5 : Plan de situation cadastral au 1/1 000.

Projet n°4 – aliénation de deux portions du chemin rural de Pen ar Hoat ar Gorre

- Un document de 1 page : Notice explicative,
- Un plan de situation général,
- Pièce n°1 : Courrier M. PIRON Marc reçu le 28 juillet 2017,
- Pièce n°2 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 lancement de la procédure cession,
- Pièce n°3 : Courrier de Mme le Maire à M.PIRON,
- Pièce n°4 : Plan de situation cadastral au 1/1 000.

1.2 Organisation de l'enquête

1.2.1 Nomination

J'ai été sollicitée, le 26 septembre 2017, pour conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur par Madame Marie Claude MORVAN, maire de la commune de Hanvec.

1.2.2 L'enquête publique

Par arrêté municipal n° 01-10-2017 du 6 octobre 2017, l'enquête publique a duré 17 jours consécutifs, du lundi 23 octobre au mercredi 8 novembre 2017.

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – fermé le mardi et samedi après-midi).

Permanences du commissaire enquêteur dans la salle des adjoints :

Lundi 23 octobre 2017 de 9h00 à 11h00,

Mercredi 8 novembre 2017 de 15h00 à 17h00.

1.2.3 Travaux préparatoires

Le 4 octobre 2017, j'ai reçu pour avis le projet d'arrêté ainsi que les projets d'avis d'enquête et d'affichage.

J'ai demandé une parution de l'avis d'enquête dans la bulletin municipal, celui-ci ayant déjà été imprimé cela n'a pas été possible. J'ai demandé à ce que l'avis et le dossier d'enquête figurent sur le site internet de la commune.

J'ai rencontré le jeudi 12 octobre 2017, à la mairie de Hanvec, Madame Marie Claude MORVAN, et Madame Jennifer PORHEL, Secrétaire générale, qui m'ont présenté le dossier et répondu à mes questions.

Nous avons organisé les conditions matérielles de la tenue de l'enquête.

Nous nous sommes rendues sur les sites des 4 projets et j'ai pu constater à cette occasion l'affichage réglementaire sur chacun des sites concernés.

J'ai validé avec la commune que la pose d'un seul panneau au lieu-dit « Bodrezal » au début du chemin rural à l'entrée de l'exploitation existante était suffisante compte tenu de la configuration des 3 sections qui composent le chemin. Deux sections fondus dans les parcelles agricoles ne sont pas accessibles.

- Lieu-dit « Bodrezal »

Nous avons circulé sur le lieu-dit et j'ai visualisé les portions de chemin rural objets des cessions ainsi que l'emprise de l'angle de la grange sur la voie communale.

- Lieu-dit « Pen ar Hoat ar Gorre »

Nous avons circulé sur le lieu-dit et j'ai pu visualiser la parcelle enherbée correspondant à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'assainissement de l'habitation de l'habitation.

J'ai visualisé pour le second projet la parcelle nécessaire à la mise en place d'un système d'assainissement ainsi que le terrain en bordure du chemin rural.

1.2.4 Publicité - Communication

L'affichage de l'arrêté d'enquête publique a été réalisé sur la porte d'entrée de la mairie, affichage constaté par mes soins le 12 octobre 2017.

Une notification individuelle de dépôt de dossier à la mairie aux propriétaires des parcelles comprises en toute ou partie dans l'emprise des projets a été réalisée le 12 et le 18 octobre 2017.

Un avis au public a été publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme le samedi 7 octobre 2017.

NB : L'annonce a été tronquée pour le titre de l'avis dans le quotidien Ouest France, néanmoins la commune de Hanvec apparaît bien dans le corps du texte.

Les affichages sont visibles sur tous les sites en projet conformément à la réglementation. Photos de l'affichage sur site jointes au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une communication complémentaire réalisée sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-hanvec.fr/enquete-publique.php>)

1.3 Déroulement

L'enquête a démarré le lundi 23 octobre 2017 à 9h00 en mairie de Hanvec, salle des adjoints.

1.3.1 Permanences du Commissaire Enquêteur

Lundi 23 octobre 2017 : Permanence de 9h00 à 11h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 21 feuillets non mobiles.

J'ai paraphé l'ensemble du dossier d'enquête.

J'ai reçu la visite de M. Le ROUZES Christian qui m'a présenté son projet de contribution sur la cession du chemin rural de Bodrézal.

Il fera parvenir un document co-signé par des riverains.

Mercredi 8 novembre 2017 : Permanence de 15h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu M. Le ROUZES Christian qui a déposé un document co-signé par des riverains, accompagné d'un dossier concernant les projets du lieu-dit « Bodrezal ».

J'ai reçu M. Marc PIRON qui m'a présenté son projet d'acquisition.

Le mercredi 8 novembre 2017 à 17h00, conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal, j'ai clos le registre d'enquête.

Les Observations du public

Seul les projets 1 et 2 concernant le lieu-dit « Bodrézal » ont fait l'objet d'observations du public.

2.1 Observation Orale (O)

O1 : Christian Le ROUZES

Il apporte des précisions sur les projets 1 et 2 situés au lieu-dit « Bodrézal ».

- La délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2017 pour le projet 1 ne précise pas le nom de l'acquéreur potentiel, la présentation du second paragraphe est inexacte puisqu'il existe une ferme et un silo en début de chemin,
- Ces bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire accordé en dehors des règles d'urbanisme,
- Il n'y a pas eu de panneau annonçant l'ouverture de l'enquête publique sur la partie débouchant sur le chemin communal,
- L'accès n'est plus possible pour les parcelles 274 et 275,
- Des nuisances sont constatées sur le chemin communal,

Projets d'aliénation de portions du chemin rural, d'une portion de la voie communale au lieu-dit Bodrezal et de portions de chemins ruraux au lieu-dit Pen ar Hoat ar Gorre en vue de leur cession
Arrêté municipal n°01-10-2017

- Le projet 2 ne présente pas l'estimation domaniale du prix de cession,
- M. KEROMNES est-il vraiment propriétaire des parcelles 270 et 1074 ?

2.2 Document (D)

D1 : Riverains du lieu-dit « Bodrezal »

Le document a été présenté par M.Christian Le ROUZES et co-rédigé avec des riverains du lieu-dit « Bodrezal », à savoir M.Le ROUZES Christian, Mme Le ROUZES Suzanne, Mme BONJEAN Anouck, M. APPRIOU Arnaud, M. NOUVELLON Laurent, Mme NOUVELLON Virginie, M. HERRY Paul et Mme HERRY Yvette.

Ce document reprend les constats soulevés par les riverains concernant le projet de cession à M. DENIEL :

- le chemin rural est divisé en 3 sections,
- la partie du chemin objet de la cession a été obstrué en divers endroits et des talus ont été supprimés,
- la régularisation de la vente de cette section satisfait uniquement un intérêt particulier.

Concernant le projet de cession à M. KEROMNES :

- les conseillers municipaux ont délibéré le 7 juillet sur une présentation inexacte de la section de chemin rural,
- le permis de construire du bâtiment n'est pas conforme,
- un silo a été construit sans permis au bord du chemin rural,
- quel sera la prix de vente de ce terrain ?,
- un seul panneau annonçant l'enquête publique a été installé en début du chemin rural,
- l'accès au chemin a été condamné par M. DENIEL et l'accès aux parcelles 274 et 275 est impossible,
- l'ensemble de ces éléments aggrave considérablement les nuisances aux riverains sur le chemin communal (état dégradé du chemin communal menant au pont SNCF, blocage du chemin lors de l'exploitation,...) et souhaitent donc qu'une réflexion soit menée, avec l'ensemble des acteurs concernés, sur la sécurité du chemin communal n°16,
- les habitants signataires sont favorables à la cession à M. KEROMNES.

A ce document était joint un dossier composé de 11 photos, 2 articles de presse, 1 document de remarques sur la notice explicative, 3 extraits cadastraux, 3 extraits du dossier d'enquête, 1 courrier adressé à M. le préfet du Finistère en date du 2 avril 2013 et sa réponse en date du 15 avril 2013, 2 courriers adressés à M. le Directeur de la DDTM en dates du 19 juillet 2013 et du 10 août 2013, 2 courriers électroniques adressés au Conseil Municipal de Hanvec en date du 16 mars 2014, 1 courrier de Mme le Maire de Hanvec à la DDTM en date du 1 juillet 2013, une notice.

En conclusion,

l'enquête publique sur les projets d'aliénation d'une portion de chemin rural et d'une portion de voie communale au lieu-dit « Bodrezal », et les projets d'aliénation de portions de chemins ruraux au lieu-dit « Pen ar Hoat ar Gorre » en vue de leur cession s'est déroulée du lundi 23 octobre au mercredi 8 novembre 2017 dans les conditions définies par l'arrêté municipal du 6 octobre 2017.

Des riverains se sont exprimés et ont émis des observations sur les projets d'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Bodrezal » en vue de leur cession à M. DENIEL et M. KEROMNES.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite des lieux et je donnerai un avis motivé sur chacun des projets.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 23 novembre 2017
Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES